

DOCUMENT À CONSERVER

Intendance

Note d'information à l'attention des COLLEGIENS/LYCEENS

A partir de la rentrée de septembre 2022, les tarifs appliqués dépendront de votre quotient familial. Afin de déterminer votre tarif, vous devez **IMPERATIVEMENT** vous inscrire sur l'application : bretagne.bzh/dansmonlycee. (voir flyer joint)

Sans inscription de votre part, le tarif maximum vous sera appliqué.

1. Frais de demi-pension ou d'internat par forfait trimestriel

Le choix du forfait se fait à l'inscription et pour l'année scolaire. Il ne peut être modifié qu'en fin de trimestre (au 31/12 ou au 31/03), sur demande écrite au chef d'établissement et pour raison majeure (*déménagement, changement dans la situation familiale etc.*)

Le forfait est dû en totalité, même si vous ne mangez pas à la cantine, sauf remise d'ordre exceptionnelles (*bourses nationales accordées par la direction académique, maladie, stage obligatoire, voyage pédagogique, cas de force majeure entraînant la fermeture de l'établissement, renvoi par mesure disciplinaire*).

Exemple de tarification pour le trimestre septembre décembre 2022 :

TRANCHE TARIFAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DEMI-PENSION 4 JOURS (53jrs)	TARIF DEMI-PENSION 5 JOURS (66jrs)	TARIF INTERNE (66jrs)	TARIF INTERNE EXTERNE (66jrs)
1	<=700	143.10€	178.20€	534.60€	356.40€
2	<=900	159.00€	198.00€	594.00€	396.00€
3	<=1100	174.90€	217.80€	653.40€	435.60€
4	<=1500	196.10€	244.20€	732.60€	488.40€
5	<= 1700	212.00€	264.00€	792.00€	528.00€
6	>1700	227.90€	283.80€	851.40€	567.60€

2. Mode d'accès au restaurant : Carte Magnétique

- ✓ Pour les nouveaux élèves : Carte magnétique remise gratuitement en début d'année scolaire (à conserver pour toute la scolarité au lycée)
- ✓ Pour les élèves de première, terminale et les redoublants : Utiliser la carte magnétique remise l'année scolaire précédente ou acheter une nouvelle carte à la rentrée (5€)

Cette carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée ou donnée. En cas de perte ou de dégradation, elle sera facturée 5 euros.

3. Modalités de paiement

- ✓ Par chèques ou espèces à réception de la facture trimestrielle
- ✓ Par prélèvement mensuel automatique : verso de la fiche intendance à compléter.
Les **prélèvements** sont faits entre le 5 et le 10 de chaque mois, de novembre 2022 à juillet 2023

Nota bene :

- régularisation effectuée à la fin de chaque trimestre après déduction éventuelle des bourses nationales, des remises d'ordre exceptionnelles
- la demande de prélèvement est renouvelable à chaque rentrée scolaire.